

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

SERVICE BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE

(Version du 15.01.2025)

TOUTE FOURNITURE DES SERVICES PAR LA REVUE BANQUE À L'ABONNÉ PAR L'INTERMÉDIAIRE DU SITE IMPLIQUE OBLIGATOIREMENT L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE PAR L'ABONNÉ DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT (CGA).

Article 1. OBJET

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement (ci-après « **les CGA** ») sont conclues entre LA REVUE BANQUE, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 142 206 et dont le siège social est localisé au 18 rue La Fayette, 75009 Paris (ci-après « **LA REVUE BANQUE** ») d'une part, et l'Abonné d'autre part (ci-après désignées collectivement « **les Parties** »).

Les présentes CGA régissent l'Abonnement au Service Bibliothèque Numérique proposé par LA REVUE BANQUE (ci-après « **la Bibliothèque Numérique** »).

Article 2. DÉFINITIONS

Les termes employés ci-après ont, dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement, la signification suivante :

- « **Abonné** » : désigne toute personne souscrivant à l'un des Abonnements proposés par LA REVUE BANQUE et garantissant avoir la qualité de professionnel telle que définie par le droit et la jurisprudence française. À ce titre, il est expressément prévu que l'Abonné agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.
- « **Abonnement** » : désigne toute commande réalisée par un Abonné pour accéder aux contenus de la Bibliothèque Numérique.
- « **Bon de commande** » : désigne le formulaire de souscription sur le Site, le bulletin d'abonnement, et plus généralement, tout support d'offre commerciale papier et/ou digital, permettant de souscrire un Abonnement.
- « **Conditions Générales d'Abonnement** » ou « **CGA** » : désigne les présentes conditions contractuelles encadrant l'Abonnement au Service Bibliothèque Numérique proposé par LA REVUE BANQUE.
- « **Contenu** » : désigne l'ensemble des informations, textes, logos, marques, animations, enregistrements audios, photographies, images, vidéos, dessins et modèles, données, liens hypertextes et de façon générale tous les éléments et contenus de LA REVUE BANQUE disponibles sur la Bibliothèque Numérique.
- « **Données** » ou « **Données personnelles** » : désigne toute donnée permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique dans le cadre des présentes CGA et telles que définies à l'article 4 (1) du RGPD.

- « **Fournisseur** » : désigne le fournisseur de la Bibliothèque Numérique c'est-à-dire la société CYBERLIBRIS.
- « **Identifiants** » : désigne l'adresse email de l'Abonné et le mot de passe confidentiel permettant d'accéder à l'Interface Abonné.
- « **Interface Abonné** » : désigne l'interface hébergée sur la Bibliothèque Numérique au sein de laquelle est regroupé l'ensemble des Données fournies par l'Abonné et lui permettant d'accéder aux Services. L'accès à l'Interface se fait grâce aux Identifiants.
- « **Parties** » : au pluriel, désigne ensemble LA REVUE BANQUE et l'Abonné. Au singulier, désigne une seule de ces deux Parties.
- « **Services** » : désigne l'ensemble des prestations réalisées par LA REVUE BANQUE pour l'Abonné. Ces Services englobent aussi bien la mise à disposition de la Bibliothèque Numérique que la fourniture des services additionnels expressément souscrits par l'Abonné ;
- « **Site** » désigne le site internet de la Bibliothèque Numérique accessible à l'adresse : <https://bibliotheque.revue-banque.fr/>.

Article 3. ACCEPTATION, MODIFICATION ET VALIDITÉ DES CGA

3.1. Acceptation des CGA

Les présentes CGA s'appliquent à toute souscription aux Services par l'Abonné.

L'Abonné s'engage à lire attentivement les CGA et à les accepter expressément, avant toute souscription et utilisation de la Bibliothèque Numérique.

Les présentes CGA sont référencées dans le bas de page (*footer*) du Site au moyen d'un lien hypertexte et peuvent ainsi être consultées et/ou téléchargées à tout moment.

LA REVUE BANQUE conseille à l'Abonné de lire les présentes CGA avant toute nouvelle souscription à la Bibliothèque Numérique, la dernière version desdites CGA s'appliquant à tout nouvel Abonnement aux Services.

3.2. Modification des CGA

LA REVUE BANQUE se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes CGA. Ces modifications seront portées à la connaissance de l'Abonné par tout moyen dans les trente (30) jours avant l'entrée en vigueur des changements.

En cas de modifications substantielles des présentes, il convient de distinguer les hypothèses suivantes, l'Abonné pouvant :

- Consentir auxdites modifications substantielles, auquel cas celles-ci entreront automatiquement en vigueur trente (30) jours à compter de la notification des modifications par LA REVUE BANQUE sans autre formalité ;
- Refuser les modifications substantielles en adressant à LA REVUE BANQUE, dans les trente (30) jours de la réception de la notification des modifications faite par LA REVUE BANQUE, un courrier recommandé avec avis de réception mentionnant expressément son opposition aux modifications. Dans cette hypothèse, les conditions contractuelles applicables au jour de l'engagement initial seront maintenues jusqu'au terme de l'engagement, sans que les CGA ne puisse être tacitement reconduites

L'Abonné accepte expressément que son silence à la suite de l'information donnée au sujet de la modification des CGA soit considéré comme une acceptation des modifications apportées.

Ce délai de préavis est susceptible de ne pas s'appliquer si :

- LA REVUE BANQUE est assujettie à une obligation légale ou réglementaire de changer ses CGA d'une manière qui ne lui permet pas de respecter ce délai de préavis ;
- LA REVUE BANQUE doit exceptionnellement changer ses CGA pour faire face à un danger imminent et imprévu afin de protéger le Site et/ou les utilisateurs contre la fraude, des logiciels malveillants, des spams ou tout risque en matière de cybersécurité.

3.3. Validité des CGA

Si l'une quelconque des stipulations des CGA venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres clauses qui demeureront pleinement applicables.

Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Abonnés à méconnaître les présentes CGA.

Article 4. SOUSCRIPTION AUX SERVICES

Pour souscrire aux Services, l'Abonné devra choisir l'un des Abonnements proposés sur le Bon de commande.

Lorsqu'il souscrit sur le Site (<https://www.revue-banque.fr/abonnements/>), l'Abonné est invité à suivre les étapes suivantes :

- Cliquer sur l'onglet « S'abonner » ;
- Choisir l'abonnement souhaité parmi les offres proposées sur le Site ;
- Créer son compte ;
- Compléter le Bon de commande ;
- Accepter les présentes CGA ;
- Procéder au paiement de l'Abonnement selon les moyens de paiement proposés sur le Site.

Une fois que ces étapes sont complétées et/ou que LA REVUE BANQUE a reçu le paiement correspondant, une confirmation d'achat récapitulant la commande est automatiquement adressée à l'Abonné par courrier électronique, à condition que l'adresse électronique communiquée lors de l'inscription soit correcte. L'Abonné reçoit par ailleurs un courriel d'invitation à se connecter.

La date de souscription à l'Abonnement est celle de la confirmation d'achat après l'enregistrement de la Commande par LA REVUE BANQUE.

À compter de son Abonnement, l'Abonné pourra bénéficier de l'intégralité des Services disponibles selon l'Abonnement choisi et ce, pendant toute la durée de l'Abonnement.

Article 5. MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES

5.1. Prérequis techniques

En souscrivant aux Services, l'Abonné reconnaît disposer des moyens et compétences nécessaires à l'utilisation de la Bibliothèque Numérique.

Les équipements nécessaires à l'accès et à l'utilisation des Services sont à la charge de l'Abonné, de même que les frais de télécommunications éventuellement induits par leur utilisation.

5.2. Création d'une Interface Abonné

L'accès à la Bibliothèque Numérique et aux Services donne lieu à l'ouverture d'une Interface Abonné sécurisée par des Identifiants.

L'ouverture de l'Interface Abonné est effectuée directement par LA REVUE BANQUE lors de sa souscription aux Services au moyen des informations renseignées par l'Abonné.

Les informations que l'Abonné fournit à LA REVUE BANQUE lors de l'inscription doivent être complètes, exactes, à jour, sincères et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur. LA REVUE BANQUE se réserve le droit de demander à l'Abonné de confirmer, par tout moyen approprié son identité, son éligibilité et les informations communiquées.

Toute inscription incomplète ne sera pas validée, ce que l'Abonné reconnaît et accepte.

L'Abonné est informé et accepte que les informations saisies aux fins de création ou de mise à jour de son Interface Abonné valent preuve de leur identité. Les informations saisies par l'Abonné l'engagent dès sa validation.

Le renseignement de ces Données et la validation de l'Interface Abonné sont indispensables à la fourniture des Services.

L'adresse email et le mot de passe constituent les Identifiants de l'Abonné.

5.3. Gestion des Identifiants

En dehors des situations où LA REVUE BANQUE a manqué à son obligation de sécurité des Données personnelles traitées tel que précisé à l'article 32 du RGPD, l'Abonné sera seul responsable de l'utilisation de ses Identifiants ou des actions réalisées par l'intermédiaire de l'Interface Abonné.

Dans le cas où un Abonné divulguerait ou utiliserait ses Identifiants de façon contraire à leur destination, LA REVUE BANQUE pourra alors supprimer l'Interface Abonné sans préavis ni indemnité.

Tout accès et action effectués à partir de l'Interface Abonné d'un Abonné seront présumés être effectués par cet Abonné, dans la mesure où LA REVUE BANQUE n'a pas pour obligation et ne dispose pas des moyens techniques lui permettant de s'assurer de l'identité des personnes ayant accès à la Bibliothèque Numérique à partir d'une Interface Abonné.

Toute perte, détournement, ou utilisation non autorisée des Identifiants d'un Abonné et leurs conséquences relèvent de la seule responsabilité de l'Abonné, ce dernier étant tenu d'en avertir LA REVUE BANQUE, sans délai, par message électronique adressé à l'adresse suivante : service.abonnement@revue-banque.fr.

5.4. Accès aux Services

L'Abonné pourra se connecter à son Interface Abonné à partir de ses Identifiants.

Article 6. DESCRIPTION DES SERVICES

LA REVUE BANQUE s'engage à présenter de manière claire, lisible et compréhensible les informations obligatoires que l'Abonné doit recevoir en vertu du droit applicable.

Ces caractéristiques et informations seront fournies à l'Abonné préalablement à toute souscription aux Services.

L'Abonnement à la Bibliothèque Numérique permet à l'Abonné de bénéficier des Services 100% digitaux suivants :

- Un accès à une base documentaire fournie et évolutive composée de plus de 6 000 ouvrages numériques provenant de plus de 200 maisons d'édition ;
- Une sélection d'ouvrages conseillés par LA REVUE BANQUE, classés en 6 thématiques pour faciliter les recherches : assurance, banque et marchés financiers, droit, économie, entreprise et patrimoine ;
- Des fonctionnalités d'utilisation avancées telles que : moteur de recherche multicritères, outils copier/coller, annotation, surlignage, impression et la possibilité d'organiser ses propres archives dans des « étagères ».

Article 7. MODALITÉS FINANCIÈRES

7.1. Prix

Pour l'Abonnement aux Services, l'Abonné trouvera sur le Site et sur tout autre Bon de commande proposé par LA REVUE BANQUE, des prix affichés en euros Hors Taxes (HT) et en euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les prix TTC incluent en particulier la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur à la date de la souscription de l'Abonnement. Toute modification du taux applicable peut impacter le prix des Services à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau taux.

Le taux de TVA applicable est exprimé en pourcentage de la valeur des Services.

Le prix de l'Abonnement est celui qui est indiqué sur le Site ou sur le Bon de Commande au moment de la souscription. LA REVUE BANQUE se réserve la possibilité de modifier ses prix à tout moment, tout en garantissant à l'Abonné l'application du prix en vigueur au jour de la souscription.

7.2. Moyens de paiement

L'Abonné choisit son mode de paiement sur le Site ou sur tout autre Bon de commande suivant les moyens proposés par LA REVUE BANQUE, c'est-à-dire notamment par :

- Carte bancaire (réservé au paiement en ligne uniquement) ;
- Chèque ;
- Virement bancaire.

Lorsqu'il choisira son moyen de paiement en ligne, l'Abonné sera redirigé vers un espace sécurisé correspondant à ce choix afin de procéder au paiement.

L'Abonné garantit à LA REVUE BANQUE qu'il détient toutes les autorisations requises pour utiliser le moyen de paiement choisi.

LA REVUE BANQUE prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données transmises en ligne dans le cadre du paiement en ligne sur le Site.

En cas de reconduction tacite de l'Abonnement, il sera demandé à l'Abonné avant le renouvellement des CGA de régler le montant des sommes dues selon les moyens de paiement autorisés par LA REVUE BANQUE.

7.3. Refus de paiement

Si la banque refuse de débiter une carte ou autre moyen de paiement, l'Abonné devra contacter le service abonnement de LA REVUE BANQUE afin de payer les Services par tout autre moyen de paiement valable et accepté par LA REVUE BANQUE.

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, opposition, refus ou autre, la transmission des fonds dus par l'Abonné s'avérerait impossible, la souscription aux Services serait annulée et automatiquement résiliée.

7.4. Retard de paiement

En cas de défaut ou de retard de paiement, LA REVUE BANQUE applique les pénalités de retard calculées de la façon suivante :

Pénalités de retard = (montant TTC de la facture x Taux Légal Applicable pour le semestre) x (nombre de jours de retard dans le semestre / 365)

Le Taux Légal Applicable s'entend du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout Abonné en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros. Lorsque des frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, LA REVUE BANQUE pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Article 8. OBLIGATIONS DE LA REVUE BANQUE

8.1. Disponibilité des Services

LA REVUE BANQUE s'engage à réaliser les Services dans le respect des règles applicables eu égard à l'objet des CGA, telles que ces règles résultent des règles de l'art, normes européennes, lois, décrets, arrêtés et textes législatifs, réglementaires ou administratifs nationaux, locaux ou professionnels.

Il est expressément convenu entre les Parties que LA REVUE BANQUE est soumise à une obligation générale de moyens et qu'elle n'est tenue à aucune obligation de résultat ou de moyens renforcés d'aucune sorte.

L'hébergement des Données est géré par le Fournisseur initial de la Bibliothèque Numérique, lequel a confié l'hébergement à Kardol SA et OVH SA en France dans les villes Limonest, Lyon, Roubaix et Strasbourg et Hetzner en Allemagne dans les villes Nuremberg et Falkenstein.

À cet égard, LA REVUE BANQUE ne saurait être tenue responsable de l'indisponibilité de la Bibliothèque Numérique en cas :

- De force majeure, telle que définie à l'Article 16 « Force majeure » des CGA ;
- D'événement hors du contrôle de LA REVUE BANQUE et sous réserve des éventuelles pannes et interventions nécessaires au bon fonctionnement de la Bibliothèque Numérique ;
- De perturbations, coupures et/anomalies qui ne sont pas de son fait et qui affecteraient les transmissions par le réseau internet et plus généralement par le réseau de communication, quelles qu'en soient l'importance et la durée ; ou
- D'opérations de maintenance réalisées par LA REVUE BANQUE.

Dans ces hypothèses, LA REVUE BANQUE ne pourra être redevable d'aucune indemnité ou de dommages et intérêts à l'égard de l'Abonné.

8.2. Maintenance des Services

LA REVUE BANQUE s'engage à transmettre toute anomalie au Fournisseur de la Bibliothèque Numérique. LA REVUE BANQUE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour faciliter la correction des anomalies.

Article 9. OBLIGATIONS DE L'ABONNÉ

Dans le cadre de l'utilisation des Services, l'Abonné s'engage à ne pas porter atteinte à l'ordre public et à se conformer aux lois et règlement en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions des présentes CGA.

L'Abonné a pour obligation de :

- Correctement configurer ses systèmes informatiques et l'ensemble de leurs composantes afin de faire fonctionner la Bibliothèque Numérique en toute sécurité au sein de son environnement informatique ;
- Signaler à LA REVUE BANQUE dans les meilleurs délais toute faille de sécurité ou intrusion dans les

systèmes de LA REVUE BANQUE dont il aurait connaissance ;

- Sécuriser et préserver la confidentialité de ses Identifiants ;
- Se comporter de façon loyale et licite à l'égard de LA REVUE BANQUE et des tiers ;
- Être honnête et sincère dans les informations fournies à LA REVUE BANQUE et aux tiers ;
- Utiliser les Services conformément à son objet tel que décrit dans les présentes CGA ;
- Respecter la vie privée des tiers et la confidentialité des échanges ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE portant sur la Bibliothèque Numérique et les éléments du Site ;
- Ne pas chercher à porter atteinte au sens des articles 323-1 et suivants du code pénal aux systèmes de traitements automatisés de données mis en œuvre sur le Site ;
- Ne pas modifier les informations mises en ligne par LA REVUE BANQUE et par un tiers ;
- Ne pas utiliser les Services pour envoyer massivement des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;

Afin de permettre à LA REVUE BANQUE d'exécuter les Services dans les meilleures conditions, l'Abonné doit également :

- Coopérer avec LA REVUE BANQUE sur toutes les questions relatives aux Services ;
- Fournir à LA REVUE BANQUE, à sa demande, tous les documents et informations en sa possession utiles à la fourniture des Services.

Les Parties conviennent que tout manquement au présent article peut entraîner la suspension temporaire ou la résiliation des présentes CGA.

En tout état de cause, et sauf disposition contraire des présentes CGA, l'Abonné restera tenu de payer toutes les sommes découlant de sa relation contractuelle avec LA REVUE BANQUE et de publier ou faire publier, à la discrétion de LA REVUE BANQUE, une déclaration dégageant LA REVUE BANQUE de toute responsabilité, nonobstant les dommages et intérêts qui pourraient être demandés par LA REVUE BANQUE du fait du non-respect du présent article et/ou de l'atteinte à son image et à sa réputation.

Dans le cas où LA REVUE BANQUE recevrait une plainte et/ou une réclamation et/ou une notification directement adressée par toute autorité administrative ou judiciaire suite à l'utilisation des Services, les Parties conviennent expressément que l'Abonné supportera l'intégralité du coût du traitement interne ou externe de leurs plaintes et/ou réclamations et/ou notifications.

Article 10. RESPONSABILITÉ

LA REVUE BANQUE est tenue, dans le cadre de la réalisation de la Bibliothèque Numérique, à une obligation générale de moyens.

La responsabilité de LA REVUE BANQUE ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles imputables à l'Abonné, notamment lors de la souscription de l'Abonnement.

Il est par ailleurs précisé que LA REVUE BANQUE ne contrôle pas les sites web qui sont directement ou indirectement liés au Site. En conséquence, elle exclut toute responsabilité au titre des informations qui y sont publiées. Les liens vers des sites web de tiers ne sont fournis qu'à titre indicatif et aucune garantie n'est fournie quant à leur contenu.

En tout état de cause, il est rappelé que la responsabilité de LA REVUE BANQUE ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée.

Par ailleurs, il est rappelé que LA REVUE BANQUE décline toute forme de responsabilité en cas :

- D'utilisation anormale ou d'une exploitation illicite de tout ou partie de la Bibliothèque Numérique par l'Abonné ;
- D'usage de tout ou partie de la Bibliothèque Numérique non conforme à la réglementation, non prévu par les présentes CGA et/ou contraire à la finalité de la Bibliothèque Numérique ;
- D'impossibilité d'accéder temporairement à la Bibliothèque Numérique liée à des opérations de maintenance technique ou d'interruptions liées à la nature du réseau internet indépendantes de LA REVUE BANQUE ;
- De défaillance de l'Abonné dans l'exécution des présentes CGA ; et
- D'inadéquation de la Bibliothèque Numérique avec le matériel informatique et les logiciels utilisés par l'Abonné dont seul l'Abonné a la charge d'apprécier la compatibilité.

Sauf dispositions d'ordre public contraires, LA REVUE BANQUE ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage de quelque nature qu'il soit résultant directement ou indirectement de l'accès ou de l'impossibilité d'utilisation des Services et notamment :

- LA REVUE BANQUE ne sera pas responsable de la survenance de tout dommage spécial, indirect ou incident tels que notamment, baisse de production, perte de profits et cela même si l'Abonné a été averti de la possibilité de la survenance de tels dommages ou pertes ;
- LA REVUE BANQUE ne sera pas responsable en cas de perte ou destruction de tout bien, dommage ou dépenses ayant pour origine directe ou indirecte l'utilisation, la mauvaise utilisation ou l'incapacité d'utilisation des Services par l'Abonné ;
- LA REVUE BANQUE ne sera pas responsable en cas de perte commerciale de quelle que nature qu'elle soit.

En aucun cas, la responsabilité contractuelle de LA REVUE BANQUE, telle qu'elle pourrait être engagée en application des présentes CGA, ne saurait excéder le montant des sommes payées sur les douze derniers mois.

Il est expressément convenu entre les Parties que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatées par une décision de justice devenue définitive.

Article 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Abonné reconnaît les droits de propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE et du Fournisseur sur le Site et la Bibliothèque Numérique, ses composantes et les Contenus afférents et renonce à contester ces droits sous quelle que forme que ce soit.

Les photographies, marques, logos, slogans, graphismes, animations, vidéos, enregistrements audio, solutions logicielles et textes et tout autre Contenu sur le Site ou la Bibliothèque Numérique, sont la propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE et/ou du Fournisseur et ne peuvent être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse sous peine de poursuites judiciaires.

Dans certains cas, ces Contenus ne sont pas la propriété de LA REVUE BANQUE mais cette dernière a obtenu l'autorisation expresse pour pouvoir les utiliser ou peut en faire usage conformément à la législation applicable.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, des Services, du Site, de la Bibliothèque Numérique, de leurs Contenus, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse de LA REVUE BANQUE est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

En particulier, LA REVUE BANQUE interdit expressément :

- L'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des Contenus sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- La réutilisation, par la mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle des Contenus, quelle qu'en soit la forme ;
- La reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris les méthodes assimilables au scrapping des Contenus publiés par LA REVUE BANQUE et/ou le Fournisseur (photographies, description, vidéo, etc.).

L'acceptation des présentes CGA vaut reconnaissance par l'Abonné des droits de propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE et engagement à les respecter.

LA REVUE BANQUE accorde un droit d'accès non exclusif et non cessible à l'Abonné l'autorisant à utiliser le Site, à bénéficier des Services et des Contenus ainsi que des informations qu'ils contiennent, conformément aux présentes CGA.

Toute autre exploitation du Site, de la Bibliothèque Numérique et de leurs Contenus est exclue du domaine du présent droit et ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable expresse de LA REVUE BANQUE.

Article 12. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exploitation des Services, LA REVUE BANQUE, responsable de traitement, est susceptible de collecter des Données personnelles des Abonnés. Ces Données sont recueillies notamment pour exécuter les contrats de LA REVUE BANQUE lors de la fourniture des Services, assurer le

suivi des relations commerciales et améliorer la qualité des services, et répondre aux demandes d'exercice de droits.

À ce titre, l'Abonné est invité à consulter la Politique de confidentialité de LA REVUE BANQUE accessible à l'adresse suivante : <https://www.revue-banque.fr/politique> qui lui donnera de plus amples informations relatives à la protection des données à caractère personnel, aux traitements effectués par LA REVUE BANQUE et aux modalités d'exercice des droits.

Article 13. DURÉE

Sauf disposition contraire, le point de départ de la durée d'engagement (ci-après « **Période Contractuelle** ») correspond à la date de souscription aux Services par l'Abonné.

L'Abonné s'engage pour une Période Contractuelle d'un (1) an, tacitement reconductible pour la même durée et dans des conditions identiques.

Article 14. SUSPENSION ET RÉSILIATION

14.1. Suspension

LA REVUE BANQUE peut suspendre de plein droit l'Abonnement et l'accès aux Services, et ce sans indemnité au profit de l'Abonné, et sans mise en demeure préalable en cas de violation des engagements souscrits au titre des présentes CGA et notamment dans les cas suivants :

- En cas d'absence de coopération et/ou de déloyauté constatée par LA REVUE BANQUE, et s'il y a urgence à faire cesser les agissements concernés, notamment en cas de/d' :
 - Non-respect par l'Abonné du périmètre de la licence octroyée sur la Bibliothèque Numérique, de la propriété intellectuelle de LA REVUE BANQUE ou de son savoir-faire ou de la propriété intellectuelle ou du savoir-faire du Fournisseur ;
 - Agissements concurrentiels tels que le développement d'une solution similaire à celle du Fournisseur ;
- Lorsque les agissements de l'Abonné mettent en danger, de quelle que manière que ce soit, le fonctionnement de la Bibliothèque Numérique, notamment en cas :
 - De mise à disposition de la Bibliothèque Numérique à des tiers non-autorisés ; et/ou
 - D'activité illicite réalisée par l'Abonné par l'intermédiaire de la Bibliothèque Numérique.

Cette décision est portée à la connaissance de l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception.

La suspension pourra, le cas échéant, être levée dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception par LA REVUE BANQUE d'un courrier recommandé avec accusé de réception justifiant, preuve à l'appui, que la cause de la suspension notifiée à l'Abonné a été régularisée et sous réserve de l'acceptation de LA REVUE BANQUE.

À l'issue d'un délai de quinze (15) jours, si l'Abonné n'a pas corrigé les différents manquements, LA REVUE BANQUE pourra résilier les présentes CGA dans les conditions détaillées à l'Article 14.2.1 « Résiliation pour manquement ».

14.2. Résiliation

14.2.1. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave par une Partie, à au moins une de ses obligations au titre des présentes CGA, ces dernières pourront être résiliées par l'autre Partie.

Il est expressément convenu que cette résiliation aura lieu de plein droit, huit (8) jours après l'envoi d'un courrier de mise en demeure de s'exécuter, restée sans effet. La mise en demeure, qui devra impérativement indiquer les griefs reprochés et les obligations dont le non-respect est allégué, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.2.2. Dénonciation des CGA

L'Abonné pourra dénoncer son Abonnement à l'échéance de la Période Contractuelle considérée sous réserve (1) d'en avoir informé préalablement LA REVUE BANQUE par lettre recommandée avec accusé de réception et (2) de respecter un préavis d'au moins un (1) mois avant l'échéance de la Période Contractuelle considérée.

La résiliation ne sera effective que pour la Période Contractuelle qui suit sa dénonciation.

Les montants dont l'Abonné s'est déjà acquitté pour la Période Contractuelle en cours, ne seront pas remboursés et il pourra bénéficier des Services jusqu'à la fin de la période d'Abonnement en cours.

LA REVUE BANQUE pourra à tout moment résilier l'Abonnement de l'Abonné sous réserve (1) d'en avoir informé préalablement l'Abonné par courriel et (2) d'avoir respecté un préavis d'au moins quinze (15) jours avant la fin de la Période Contractuelle en cours.

14.3. Conséquences de la résiliation

La résiliation effective des CGA (après expiration du délai de préavis) emporte sans délais :

- La cessation des droits d'utilisation de la Bibliothèque Numérique accordés à l'Abonné au titre des présentes CGA ; et
- La résiliation de plein droit des CGA.

Les articles « Propriété intellectuelle », « Responsabilité » et « Protection des données à caractère personnel » resteront en vigueur en cas de résiliation des CGA et ce pour la durée prévue dans les clauses respectives et, à défaut, pendant cinq (5) ans sauf stipulation expresse ou disposition législative/réglementaire contraire.

En cas de manquement imputable à l'Abonné, il est précisé que l'Abonné demeurera tenu de payer l'intégralité des sommes dues au titre de l'Abonnement.

Article 15. SERVICE ABONNÉS

Toute question concernant l'utilisation ou le fonctionnement du Site, de la Bibliothèque Numérique et des Services peut être formulée par :

- Courriel, à l'adresse : service.abonnement@revue-banque.fr ;
- Téléphone : 01.48.00.54.26 (numéro non surtaxé) ;
- Courrier, à l'adresse : 18 rue La Fayette - 75009 Paris.

Article 16. FORCE MAJEURE

La responsabilité de LA REVUE BANQUE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGA découle d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion des CGA et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution des CGA. Si l'empêchement est définitif, les CGA sont résolues de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

En cas de survenance d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, LA REVUE BANQUE s'efforcera d'informer l'Abonné dès que possible.

Article 17. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque des présentes CGA, que ce soit de façon

permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation à ladite clause.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête de clauses, et l'une quelconque de celles-ci, les titres seront déclarés inexistantes.

Article 18. COMPÉTENCE ET DROIT APPLICABLE

LES PRÉSENTES CGA AINSI QUE LES RELATIONS ENTRE L'ABONNÉ ET LA REVUE BANQUE SONT RÉGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

En cas de différend survenant entre les Parties au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation des présentes CGA, les Parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Dans un tel cas de figure, l'Abonné est tout d'abord invité à contacter le service abonnement de LA REVUE BANQUE dans les conditions prévues à l'Article 15 « Service Abonnés ».

À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE DANS UN DÉLAI D'UN (1) MOIS À COMPTER DE LA SAISINE DE L'UNE DES PARTIES, LE LITIGE POURRA ÊTRE SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPÉTENTS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS AUXQUELS IL EST EXPRESSÉMENT FAIT ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE.